



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention Ville/Le Foyer groupe Action Logement - Droit de Voirie -
Occupation d'emplacements de stationnement payant**

DE20190327_18

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Convention Ville/Le Foyer groupe Action Logement - Droit
de Voirie - Occupation d'emplacements de stationnement
payant**

Espaces Publics
id : 2577

Conseil municipal
27 mars 2019

18

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre de leur activité, les véhicules du FOYER GROUPE ACTION LOGEMENT, occupent périodiquement des emplacements de stationnement payant de surface.

Au regard de la périodicité des occupations concernées, et dans le but de simplifier les conditions de l'occupation, ou encore les modalités de recouvrement des droits de place inhérents, il y a lieu pour appréhender l'ensemble de ces questions de réaliser une convention entre la Ville d'Angoulême et le Foyer Groupe Action Logement.

Cette convention aura pour objet de définir les modalités notamment financières d'une facturation forfaitaire annuelle du droit de voirie pour l'occupation des emplacements de stationnement payant par les véhicules clairement identifiés comme appartenant aux salariés du FOYER GROUPE ACTION LOGEMENT en mission à l'extérieur et stationnant à proximité des bureaux rue d'Iéna 16000 ANGOULEME.

Ainsi, le FOYER ACTION LOGEMENT réglera à la Ville un forfait correspondant à 800 emplacements par an (équivalent à un nombre de véhicules ayant besoin de se stationner par le nombre de jours sur une année).

Sachant, que l'occupation de l'emplacement est de 4,60 € actuellement, la convention sera facturée (800 x 4,60 € = 3 680,00 €/an). Le tarif en vigueur pourra évoluer en fonction des délibérations du conseil municipal sans qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle convention.

D'autre part, afin de pouvoir identifier les véhicules qui stationnent sur la voirie dans le cadre de cette convention, le FOYER ACTION LOGEMENT devra communiquer les plaques d'immatriculation des dits véhicules au GESTA (service de stationnement de la Ville d'Angoulême) en temps et à chaque changement, afin que ceux-ci soient validés sur le logiciel de gestion et qu'ils soient reconnus par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) lors du contrôle du stationnement payant.

La durée de la convention est d'une année avec une reconduction tacite. La première période de validité de la convention s'étend du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé

- d'approuver la convention ci-jointe qui prendra effet au 1^{er} avril 2019.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer, et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

